



Exemple de signalisation / Source : Plan directeur de signalisation de la ville de Mont Tremblant – Mars 2006

Bilan sur la législation sur l'affichage :

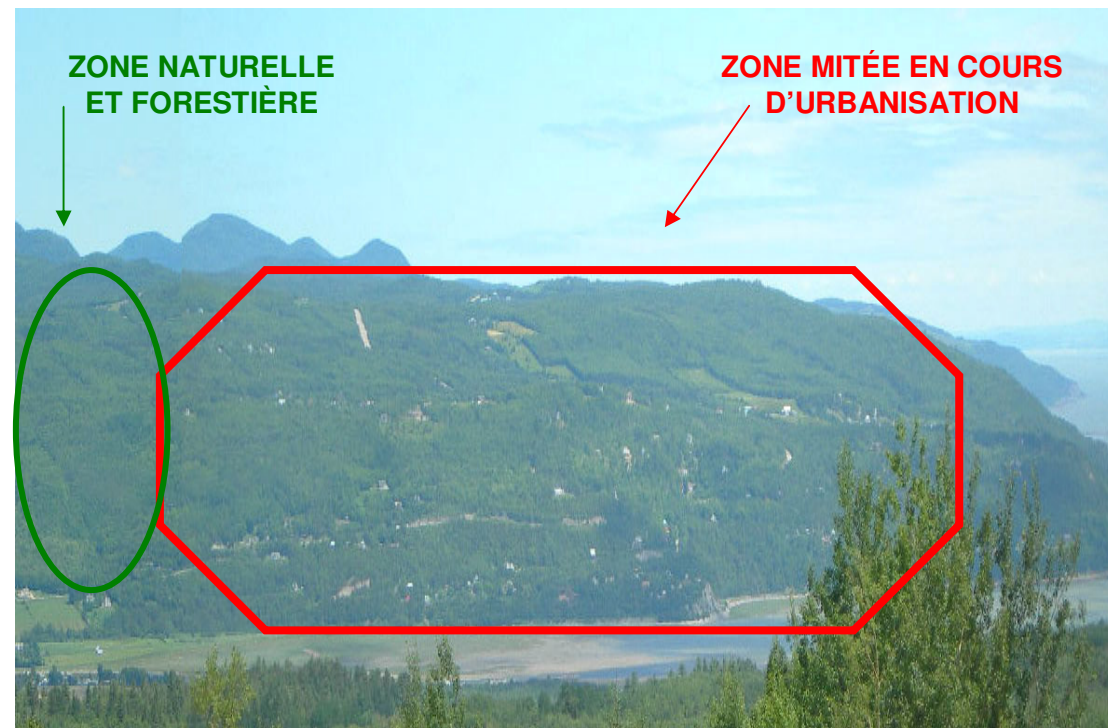
- deux lois relatives à l'affichage le long des routes gérées par le MTQ* : Loi sur la publicité le long des routes (L.R.Q., chapitre P-44, c. P-44, r.1) et Code de la Sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) = concernent essentiellement la sécurité par l'imposition de critères de distance et de dimensions ainsi que de zones d'interdiction.
- **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles** : (L.R.Q., chapitre P-41.1) exige d'un propriétaire d'un lot situé en zone agricole désirant faire de l'affichage à plus d'un mètre de la limite de sa terre, qu'il démontre que la structure qui y sera érigée ne portera pas atteinte aux activités agricoles.
- **Loi sur les biens culturels** : (L.R.Q., chapitre B-4) interdit l'affichage dans les endroits classés, reconnus ou cités en vertu de la loi, pour des raisons purement patrimoniales.
- **Loi sur la protection des arbres** : (L.R.Q., chapitre P-37) interdit au propriétaire d'un panneau publicitaire de couper des arbres sur un terrain adjacent au sien pour assurer la visibilité.

« Le paysage désigne une partie du territoire, telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.³ »

1 = Michel Zins, professeur de marketing à l'université Laval de Québec, 1997
 2 = Gérald Doman—« Paysages du Québec, acquis, enjeux, défis », Continuité N°100.
 3=Convention européenne du paysage du 21 juillet 2001- Définition retenue par le CPCCB*
 4 = Centre de recherche en aménagement et en développement de l'université Laval : <http://www.girba.crad.ulaval.ca/>

* Quelques précisions ... ● ● ●

- **PIIA** = Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale.
- **Programme d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité (ERDE)** :
 - volet I « Enfouissement du réseau existant dans les municipalités – voies publiques » permet le financement d'environ 30% des coûts par Hydro-Québec.
 - volet II « Enfouissement du réseau existant – sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique » a été supprimé au vote du budget gouvernemental en avril 2006 et permettait le financement de 75 à 90% des coûts par Hydro-Québec. Un nouveau programme de ce type est en cours d'élaboration et sera proposé en septembre.
 - volet III « Prolongement du réseau souterrain dans les nouveaux développement résidentiels ».
- **Agrotourisme** = activité touristique complémentaire à l'agriculture, ayant lieu sur une exploitation agricole.
- **Guide d'intervention en patrimoine** = guide proposant des conseils et principes de restauration des bâtiments anciens et d'intégration architecturale des nouveaux bâtiments



Qu'est-ce que l'étalement urbain?⁴

« Beaucoup de confusion entoure ce phénomène et ses effets. Si l'expression "freiner l'étalement urbain" s'inscrit dorénavant dans les orientations de plusieurs instances gouvernementales impliquées dans le développement et la gestion du territoire, elle irrite de futurs propriétaires attirés vers les milieux naturels grâce à une mobilité accrue, ainsi que les maires, promoteurs et constructeurs des milieux rurbains pour qui développement domiciliaire signifie santé économique, revenus fiscaux et emplois.

Que penser de ces nouveaux espaces résidentiels qui repoussent toujours plus loin la frontière des territoires urbanisés?

Souvent calqués sur les modèles de la banlieue d'après-guerre, ils entraînent une grande consommation de sols, de forêts et de milieux humides.

Certains segments de routes rurales sont élargis pour accommoder les nouveaux résidents; l'identité des villages est souvent masquée à leurs entrées par de nouveaux commerces de détail et de restauration rapide.

Bref, les problèmes liés à l'aménagement de ces lieux sont nombreux alors que les villes et les municipalités

régionales de comté (MRC) disposent de peu de ressources pour les aborder. » Or trouver les outils de conciliation de l'ensemble de ces enjeux de développement fait partie intégrante d'une réflexion collective sur la mise en valeur et la protection des paysages d'un territoire.

L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES, UN OUTIL DE SUIVI ADAPTÉ

Réalisé par un photographe professionnel, il a pour objectif de suivre précisément, les évolutions paysagères d'un territoire donné. Il consiste en :

- l'implantation, sur ce territoire, de points et de prises de vues fixes à un instant t,
- l'établissement d'un protocole de reconductions de prises de vues identiques à intervalles de temps déterminés (t + n) et réguliers (généralement, un an) et la reconduction effective de prises de vues.

Conception et photographies : E. Bonnemaïson, chargée de projet CPCCB / 2006.



Comité des Paysages de Charlevoix et de la Côte-de-Beaupré (CPCCB)
 Guide d'interventions

Le paysage rural - cas de Baie-Saint-Paul -

L'importance du paysage

Il est un des piliers de la vie économique et sociale locale. Sa valeur est multiple :

- **Économique**
 - Tourisme = important secteur d'activité (le 1^{er} dans Charlevoix)
 - Pour 70% des touristes, la beauté des paysages est la 1^{ère} motivation au voyage.
- **Patrimoniales et identitaires** : les paysages sont le reflet de l'histoire et le patrimoine de la population.

- **Qualité de vie** : nature et cadre de vie
- **Culturelle et artistique** : source d'inspiration pour les artistes.
- **Commerciale** : augmentation de la clientèle potentielle des commerces locaux.
- **Agricole** : l'agrotourisme* est un secteur porteur en plein essor.

« Ainsi, le paysage, de par son caractère distinctif et unique, est un atout, un avantage concurrentiel, sur lequel une région peut miser et se positionner pour attirer les touristes »¹ et les entreprises.

La protection des paysages : émergence de l'intérêt général et vitrine d'une politique de développement durable ● ● ●

De plus en plus, aussi bien en Europe qu'au Québec, la politique de développement des villes est à la revitalisation et la réappropriation de l'espace public pour en faire un lieu de vie locale.

Dans ce cadre, « les impacts de l'automobile sur l'environnement, la vitalité des espaces, la sécurité et la santé de la population sont aujourd'hui constatés. En conséquence, les nouvelles approches urbanistiques et de développement considèrent la place importante occupée par l'automobile comme un élément à modifier dans l'optique d'une amélioration de la qualité de vie des citoyens, sans toutefois l'évincer des milieux. (...)»

Il s'agit donc de retrouver un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers : le piéton (et notamment la personne à mobilité réduite*), le cycliste, les usagers des transports en commun et l'automobile.»²





ENJEUX <i>Définis lors des réunions de concertation avec les membres du conseil municipal et du CCU de Baie-Saint-Paul.</i>	OBJECTIFS	OUTILS	MODE OPERATOIRE / PROGRAMMES (et sources éventuelles de financements)	PARTENAIRE	ÉCHEANCE DE PLANIFICATION	ATOUS	CONTRAINTES
1/ a- Mise en valeur et protection des panoramas et zones à forte valeur patrimoniale et paysagère	<ul style="list-style-type: none"> × Limiter le mitage des paysages dû à un développement urbain diffus. × Contrôler l'urbanisation (notamment de villégiature) dans les zones à forte valeur patrimoniale et paysagère. × Interdire l'urbanisation dans les panoramas. 	<ul style="list-style-type: none"> × Définition en concertation avec le milieu, des « panoramas et zones à forte valeur patrimoniale et paysagère ». × Prise en compte et inscription de ces zones dans les règlements d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> - limiter les usages autorisés sur ces zones - inciter les propriétaires de lots dans ces zones à préserver des percées visuelles à des fins publiques. - densifier les zones déjà urbanisées et viabilisées. - contrôler le développement de la villégiature. × L'ensemble de ces mesures peut être intégré aux schémas d'aménagement des MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> × Réalisation d'un diagnostic paysager et d'un atlas paysager recensant avec précision ces zones. × Informations des propriétaires fonciers de leurs responsabilités et devoirs au niveau de la valorisation du paysage. × Réalisation de guide de coupes paysagères. × Création de services professionnels et techniques (de préférence à l'échelle des MRC) dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'inspection, financés par les utilisateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> × CCU* × Promoteurs × AFPQ 03* 	Court à moyen terme (d'un à 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> × Impact paysager fort et durable. × Réduction des coûts de viabilisation des terrains pour les municipalités. × Rentabilisation des infrastructures publiques. × Coût modéré. 	<ul style="list-style-type: none"> × Nécessite la coopération effective de la population.
1/ b- Mise en valeur et protection du paysage forestier	<ul style="list-style-type: none"> × Maintenir les paysages forestiers. × Devenir une vitrine régionale de la gestion paysagère par la gestion forestière. 	<ul style="list-style-type: none"> × Réalisation de coupes paysagères (notamment sur les massifs entre la route et le fleuve). × Prise en compte du paysage dans les plans de gestion simple des forêts privées et le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée. × Règlement des abattages et des plantations. 	<ul style="list-style-type: none"> × Convention entre les propriétaires et exploitants forestiers et la municipalité concernée. 	<ul style="list-style-type: none"> × AFPQ 03* × Compagnies forestières × Propriétaires 	Court à moyen terme (d'un à 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> × Valorisation du peuplement forestier du propriétaire. × Retour d'image positive pour les industries forestières. × Impact paysager fort et durable. 	<ul style="list-style-type: none"> × Nécessite la coopération des propriétaires et compagnies forestières.
1/ c- Mise en valeur et protection du paysage agricole	<ul style="list-style-type: none"> × Maintenir les paysages ruraux et les percées visuelles d'intérêt. × Maintenir des milieux agricoles dynamiques. 	<ul style="list-style-type: none"> × Maintien des petites exploitations agricoles par : <ul style="list-style-type: none"> - la diversification des activités (type agrotourisme*). - le soutien financier et technique. × Aide à la reprise ou l'implantation de nouvelles exploitations agricoles. × Remise en culture de terres agricoles abandonnées. 	<ul style="list-style-type: none"> × Système d'aides financières et techniques par municipalités ou MRC. × Concertation avec les organisations concernées. × Voir entente spécifique en agro-alimentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> × Union des Producteurs Agricoles. × MAPAQ* 	Court à moyen terme (d'un à 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> × Impact paysager fort et durable. × Valorisation et soutien aux activités agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> × Coût récurrent.
2/ Harmonisation et intégration architecturales du bâti	<ul style="list-style-type: none"> × Mettre en valeur le patrimoine bâti. × Diminuer l'impact visuel du bâti industriel, touristique, résidentiel et agricole existant. × Respecter les caractéristiques architecturales et identitaires locales dans la construction et la rénovation. 	<ul style="list-style-type: none"> × Réglementation municipale des normes d'implantation du nouveau bâti et de rénovation de l'ancien via un PIIA*. × Réglementation municipale des normes de mise en valeur des secteurs à haute valeur patrimoniale. × Exigence de PIIA* pour les zones désignées dans le Schéma d'aménagement des MRC. × Information et sensibilisation de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> × Programme d'incitations financières. × Réalisation d'un Guide d'intervention en patrimoine* CONTACT : Guide réalisé en juin 2001 par la MRC de Charlevoix – Agent de développement culturel et patrimonial : 418-435-2639 (317) 	Population	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> × Stimulation du sentiment d'appartenance à la communauté. × Appropriation de la dynamique par la population. × Fort impact paysager. × Coût modéré. 	<ul style="list-style-type: none"> × Nécessite la coopération effective de la population. × Coûts variables pour les citoyens.
3-a/ Gestion de l'affichage commercial et publicitaire : - Enseigne commerciale = panneau installé sur le site de l'entreprise portant le logo, les activités et les produits offerts à cet endroit. - Préenseigne = enseigne localisée hors du lieu d'exploitation du commerce précisant le trajet pour s'y rendre. - Publicité = panneau présentant un produit, une activité ou un concept pour convaincre le client potentiel de sa qualité et de son intérêt, sans précision de l'endroit où l'on peut se le procurer.	<ul style="list-style-type: none"> × Diminuer l'impact visuel de l'affichage. × Autoriser les seules enseignes commerciales et en améliorer l'esthétique et l'efficacité. 	<ul style="list-style-type: none"> × Réglementation municipale (en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1) interdisant les préenseignes et la publicité et précisant les caractéristiques autorisées des enseignes commerciales (couleur, matériaux, dimension, forme, fixation, graphisme, éclairage, installations électriques...). × Cette réglementation peut être commune à toutes municipalités des MRC et intégrée dans le Schéma d'aménagement des MRC. × Règlement sur les PIIA* sur l'affichage. 	<ul style="list-style-type: none"> × Création d'un comité « Gestion de l'Affichage » à l'échelle des trois MRC composé d'un représentant délégué par chaque municipalité. × Le CCU* ou le comité « Gestion de l'Affichage » pourrait être en charge du dossier à l'échelle municipale et le représenter au niveau des MRC. × Programme d'incitations financières. × Sursis éventuels d'application des règlements. 	<ul style="list-style-type: none"> × Chambres de Commerce × Associations des gens d'affaires × CCU* × MAMR* 	Court à moyen terme (d'un à 3 ans)	<ul style="list-style-type: none"> × Faible coût financier. × Rapidité d'exécution. × Fort impact paysager. × Dans le cas d'un travail à l'échelle des 3 MRC : <ul style="list-style-type: none"> - équité réglementaire - homogénéité du territoire ⇒ tous les commerces favorisés. 	<ul style="list-style-type: none"> × Nécessite l'adhésion et l'implication des acteurs.
3-b/ Gestion de l'affichage routier relevant du MTQ = signalisation routière: - des équipements municipaux - d'entrée de ville - d'indications des directions, des équipements municipaux et de santé (panneaux verts) - d'indications des équipements touristiques (panneaux bleus) - des sentiers polyvalents, récréatifs et pistes cyclables	<ul style="list-style-type: none"> × Réorganiser l'affichage de signalisation routière: <ul style="list-style-type: none"> - le localiser dans la mesure du possible, hors des zones à caractère patrimonial et paysager ; - éviter les doublons. × Réglementer l'affichage des équipements touristiques. × Améliorer la qualité et l'efficacité de la signalisation pour la rendre homogène, cohérente, continue, lisible, pas trop abondante, le tout en lien avec l'identité locale et régionale. 	<ul style="list-style-type: none"> × Concernant les entrées de ville : élaboration d'une charte graphique commune aux 3 MRC et permettant l'expression des spécificités locales. × Réalisation d'un Plan Directeur de Signalisation gérant au niveau municipal la signalisation, en collaboration avec l'ATR et dans le respect des règlements du MTQ. × Voir les exemples de panneaux de la ville de Mont-Tremblant au dos. Estampillés sous l'emblème de la ville, ils regroupent toute la signalisation routière. 	<ul style="list-style-type: none"> × Négociations et conventions entre le MTQ, les MRC et les municipalités concernées. CONTACT : Plan Directeur de Signalisation de la ville de Mont-Tremblant : Direction du Service de l'Urbanisme de la ville. Tel : 819-425-8614 (6412) 	<ul style="list-style-type: none"> × MTQ* × ATR* 	Moyen terme (dans les 3 ans, dans le cadre d'une entente spécifique)	<ul style="list-style-type: none"> × Mise en place d'une politique globale, concertée et cohérente. × Fort impact paysager. × Meilleure lisibilité de la signalisation (notamment touristique) ⇒ meilleure fluidité de la circulation, diminution des nuisances pour les riverains ⇒ augmentation de la sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> × Coût financier relativement élevé. × Procédure assez longue et rigoureuse.
4/ Intégration paysagère des fils aériens et pylônes	<ul style="list-style-type: none"> × Diminuer l'impact visuel du transport énergétique. × Devenir une vitrine régionale de la politique d'intégration paysagère des lignes énergétiques d'Hydro-Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> × Enfouissement des fils dans les secteurs à haute valeur paysagère. × Enfouissement des fils traversant les routes. × Regroupement des fils d'un seul côté de la route (opposé aux points de vue paysagers). × Relocalisation des fils à l'arrière des lots. 	<ul style="list-style-type: none"> × Négociations et conventions entre Hydro-Québec, les compagnies de télécommunication et les municipalités concernées. × Programme d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité (ERDE)* CONTACTS : Hydro-Québec - Représentant de la région de la Capitale-Nationale : 418-845-7414 - Responsable des programmes d'enfouissement : 418-845-6600 (7628) 	<ul style="list-style-type: none"> × Hydro-Québec × Entreprises de télécommunication 	Moyen - long terme (3 à 6 ans soit un à deux mandats d'entente spécifique)	<ul style="list-style-type: none"> × Mise en place d'une politique de partenariat public-privé débouchant sur des actions concrètes. × Très fort impact paysager. × Sécurisation du réseau énergétique pour la population. 	<ul style="list-style-type: none"> × Coût financier relativement élevé mais variable selon les programmes proposés par Hydro-Québec. × Contraintes liées à l'importance et à la durée des travaux.
5/ Intégration paysagère des haltes routières et zones d'arrêt d'urgence des camions	<ul style="list-style-type: none"> × Les rendre plus esthétiques tout en maintenant leur fonction de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> × Réaménagement paysager de ces sites en concertation avec le MTQ (diminution du nombre de lampadaires, de panneaux, plantations, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> × Négociations et conventions entre le MTQ, les MRC et les municipalités concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> × MTQ* 	Court à moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> × Faible coût pour les municipalités. 	<ul style="list-style-type: none"> × Impact paysager relativement faible et très sectoriel.

